



DEPARTEMENT DU CALVADOS



PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROTS pièce n°03b1

PLU approuvé le 30 juin 2022

Règlement
graphique -
Nord
échelle : 1/5500ème



210 rue Aloïs de Tocqueville
Parc d'Activités du Golf
50000 ST-LO
Tél : 02 33 79 63 52
contact@planis.fr

Modification n°1

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
communautaire en date du
22 mai 2025

REGLEMENT GRAPHIQUE

- Limite de zone
- ESPACES BOISES CLASSES EXISTANTS OU A CREER
> article L.113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- EMPLACEMENTS RESERVES (ER) au profit de la commune
> article L.151-41 du code de l'urbanisme
- PRESRIPTIONS DE RECUL
- LE LONG DES VOIES
- BATIMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE
DE CHANGEMENT DE DESTINATION (voir règlement écrit)
- SECTEUR DE PARCS, JARDINS ET D'ESPACES VERTS A CONSERVER
> articles L.151-23 et L.151-24 du code de l'urbanisme
- SECTEUR COUVERT PAR DES O.A.P. DE SECTEUR
> article L.151-6 et suivants du code de l'urbanisme
- SECTEUR DE BRUIT MAJEUR ou la création de nouveaux logements est interdite et
les extensions et aménagements des logements existants limités
- ELEMENTS D'INTERET PATRIMONIAL, PAYSAGER ET/OU ECOLOGIQUE
repérés en application de l'article L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme
- MAILLAGE DE HAIES
- ALIGNEMENTS D'ARBRES
- ARBRES ISOLÉS
- MARES
- BATIMENTS
- BATIMENTS
- MURS
- Protection des chemins au titre de l'article L.151-38 du CU

POUR INFORMATION

- PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DE FORAGE
> voir les Servitudes d'Utilité Publique
- PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE DE FORAGE
> voir les Servitudes d'Utilité Publique
- ZONES HUMIDES INVENTORIEES PAR LA DREAL
> DREAL - septembre 2019
- CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES
ROUTIERES arrêté préfectoral du 15/05/2017
- CHAMP ELECTRO-MAGNETIQUE : couloir le long de lignes
électriques à haute-tension dans lequel peut exister des champs
électro-magnétiques supérieurs à 0,4 micro-tesla qui seraient
dommageables pour la santé
- Zone schématique de prudence autour des canalisations de gaz haute tension
- Bâtiment agricole
- et périmètre de réciprocité autour des bâtiments agricoles
(> à actualiser lors des demandes d'autorisation d'urbanisme)